



## Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-343 Réglementation de la circulation et du stationnement

### RUE JULIEN GRACQ

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 31 octobre 2023 par l'entreprise **BM DÉMÉNAGEMENTS** sise 66, avenue Aristide Briand – 79200 PARTHENAY, pour l'occupation du domaine public **rue Julien Gracq au droit du numéro 2** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation d'un véhicule 3,5 tonnes (longueur 6 mètres) ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement rue Julien Gracq pendant le déroulement des opérations ;

#### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 à 13H00 le lundi 20 novembre 2023**.

**Article 2** – Dans le cadre d'un déménagement, un camion 3,5 tonnes de l'entreprise **BM DÉMÉNAGEMENTS** sera autorisé à stationner **rue Julien Gracq sur deux (2) emplacements de stationnement en bord de voie au droit du numéro 2, avec léger empiètement sur bande cyclable et trottoir toléré**.

**Article 3** – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- sur les deux (2) emplacements de stationnement en bord de voie dédiés à l'entreprise tout autre stationnement sera interdit ;
- sur trottoir la circulation des piétons sera momentanément empêchée et devra s'effectuer sur le trottoir opposé ; **l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'immeuble devra toutefois être garanti en permanence par l'entreprise qui prendra toutes mesures nécessaires en ce sens ;**
- sur chaussée, au droit du stationnement de l'entreprise la voie de circulation pourra être légèrement rétrécie et la bande cyclable temporairement inaccessible en fonction des exigences de l'intervention.

**Article 4** – Les droits des riverains seront et demeureront expressément réservés (accès piéton à l'immeuble) et les services de secours et de police resteront prioritaires en permanence.

**Article 5** – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que les portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas en permanence sur la voie de circulation.

**Article 6** – La signalisation relative à ces restrictions sur le domaine public incombent à l'entreprise, notamment pour ce qui concerne la circulation des piétons (panneaux « piétons passez en face ») de même qu'une présignalisation de chantier de part et d'autre de la zone occupée par les véhicules de l'entreprise.

**Article 7** – Dans la mesure du possible, au moins quarante-huit (48) heures avant la date d'intervention le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par l'entreprise sur supports adaptés fournis par ses soins (panneaux, cônes signalisation...) et hors supports du domaine public (végétaux interdits, arbres compris), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit **en permanence lisible dans son intégralité par tous**.

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **BM DÉMÉNAGEMENTS**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 9 novembre 2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 10/11/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement